

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU COURS D'EAU « LE COURANT DU VAL »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LESTREM**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 6 janvier 2016, une enquête publique unique relative à la restauration écologique du cours d'eau « le Courant du Val », aura lieu pendant 33 jours consécutifs, du lundi 1^{er} février 2016 au vendredi 4 mars 2016 inclus, sur le territoire de la commune de LESTREM. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ainsi que sur la demande de déclaration d'intérêt général du projet, présentées par la commune de LESTREM.

Monsieur Jean-Charles DELOFFRE, contrôleur de sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En cas d'empêchement de Monsieur DELOFFRE, la conduite de cette enquête sera confiée à Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement, en mairie de LESTREM, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LESTREM.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LESTREM, pour recevoir ses observations :

- le lundi 1^{er} février 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 13 février 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 février 2016, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 4 mars 2016, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à la commune de LESTREM - Place du 8 mai 1945 - BP 41 - 62 081 LESTREM Cedex – tél : 03 21 61 30 10.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LESTREM ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau ».

Toute personne physique ou morale intéressée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, la Préfète du Pas-de-Calais statuera par arrêté sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et sur le caractère d'intérêt général du projet.